2007-05028/

Communiqué

Diffusion immédiate

Niagara-on-the-Lake, le 27 juin 2006
2006-026

Un examen conclut que le Régime de pensions du Canada est en bonne santé financière

À titre de gestionnaires conjoints du Régime de pensions du Canada (RPC), les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont annoncé aujourd'hui la fin de leur examen financier triennal du RPC.

Cet examen confirme la situation financière saine du RPC. « D'après notre analyse, le taux de cotisation de 9,9 % suffira à capitaliser le régime dans un avenir prévisible », a déclaré l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances. « Nous avons donc convenu que le taux de cotisation restera inchangé. »

Le RPC fournit à plus de 3 millions de Canadiennes et de Canadiens à la retraite des prestations mensuelles pouvant atteindre 844 $ par mois. Il représente un pilier incontournable du système canadien de revenu de retraite. Avec des actifs qui devraient augmenter pour atteindre 250 milliards au cours des 10 prochaines années, le RPC est reconnu à l'échelle internationale comme un modèle abordable permettant d'assurer un revenu de retraite suffisant aux cotisants, compte tenu du vieillissement de la population et de l'évolution de l'économie.

« L'achèvement efficace de l'examen triennal du RPC souligne l'engagement du gouvernement dans la gestion fondée sur la collaboration dans ce secteur important de compétence fédérale-provinciale », a poursuivi le ministre Flaherty. « La sécurité de la retraite constitue un facteur essentiel de l'indépendance des aînés d'aujourd'hui et de demain, et les mesures proposées aujourd'hui garantiront que le RPC continuera de satisfaire aux besoins des Canadiens, tout en demeurant abordable et juste pour les générations futures. »

Les ministres ont aussi louangé l'Office d'investissement du RPC pour être devenu signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, qui fournissent un cadre de pratiques exemplaires pour la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les décisions d'investissement.

Les ministres ont également proposé des changements touchant le fonctionnement du régime. Il s'agit notamment de modifier les exigences de cotisation pour les prestations d'invalidité dans le cas des personnes qui cotisent au RPC depuis au moins 25 ans et de mettre en œuvre la règle existante selon laquelle les changements apportés aux prestations doivent être entièrement capitalisés. Les changements proposés exigeront certaines modifications des lois et règlements fédéraux et provinciaux. Les ministres ont convenu de ne ménager aucun effort pour les mettre en œuvre dès que possible.

Le document d'information ci-joint donne un aperçu des changements proposés.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Eric Richer
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613 996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613 996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp

Document d'information

Changements proposés au Régime de pensions du Canada (RPC)

Prestations d'invalidité du RPC

Les ministres ont convenu que les cotisants actifs depuis de nombreuses années sur le marché du travail doivent obtenir une certaine reconnaissance lorsqu'ils demandent des prestations d'invalidité du RPC. Plus particulièrement, les ministres proposent que les participants qui cotisent au RPC depuis au moins 25 ans soient réputés satisfaire à l'exigence de cotisation pour les prestations d'invalidité s'ils ont versé des cotisations valides pendant 3 des 6 dernières années (contre 4 des 6 dernières années à l'heure actuelle). Les demandeurs devront quand même respecter les critères d'invalidité actuels pour avoir droit aux prestations. Cette mesure sera en vigueur pour les demandes de prestations d'invalidité effectuées après l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi.

Dispositions relatives à la capitalisation

Les ministres ont également accepté de prendre des mesures pour mettre en œuvre la disposition de « capitalisation intégrale », qui exige que les changements apportés aux prestations du régime soient entièrement capitalisés, de manière à éviter d'en transmettre le coût aux générations futures. Cette disposition fait partie du régime depuis 1997, mais elle n'a pas encore été appliquée au moyen du règlement nécessaire. Les ministres ont accepté de préciser cette disposition pour qu'elle prévoie une meilleure déclaration du coût de la capitalisation intégrale des nouvelles prestations ou des bonifications de prestations dans le rapport de l'actuaire en chef.

Office d'investissement du RPC

Après avoir examiné le cadre de responsabilité et de gouvernance de l'Office d'investissement du RPC, notamment son code de déontologie et ses politiques et pratiques en matière de conflits d'intérêts et de communication de renseignements, les ministres ont conclu que ce cadre atteint ou dépasse les critères établis par des caisses de retraite des secteurs public et privé. Ils ont également appuyé le mandat d'investissement fiduciaire de l'Office d'investissement du RPC et la Politique d'investissement responsable qu'il a adoptée en octobre 2005. Cette politique souligne l'engagement de l'Office d'investissement du RPC à promouvoir une meilleure communication et un meilleur rendement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise appliqués par les sociétés dans lesquelles il investit. Cet engagement a d'ailleurs été confirmé en avril 2006, lorsque l'Office d'investissement du RPC est devenu signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

L'Office d'investissement du RPC, qui a vu le jour en 1998 afin d'investir les cotisations du RPC qui ne sont pas immédiatement requises aux fins du versement des prestations, est un organe indépendant des gouvernements. Il a été cité en exemple par des organismes internationaux, dont la Banque mondiale, comme modèle de caisse de retraite publique indépendante, transparente et responsable pour d'autres pays qui envisagent de restructurer leur régime de pension public.

Suite des travaux

Les ministres ont convenu de continuer, au prochain examen, à déterminer si des modifications doivent être apportées au RPC pour tenir compte du nombre croissant de Canadiens âgés qui désirent demeurer actifs sur le marché du travail. Ils ont également reconnu qu'il sera essentiel de mettre en place un contexte favorisant la croissance économique soutenue et l'amélioration du niveau de vie lorsque le Canada sera confronté aux défis du vieillissement de la population.